

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29215

AD2I DUNOIS - dossier n° 414.25

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250819_08

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 27 sur le territoire des communes de BONNEVAL et de SAINT MAUR SUR LE LOIR, durant 4 jours dans la période du 08 au 20 septembre 2025, en raison des travaux de réfection de la couche de roulement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 28_D0027, sur le territoire des communes de Bonneval et de Saint-Maur-sur-le-Loir,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 28_D0027 de l'intersection avec la RD 28_D0144 à l'intersection avec la RD 28_D0360, sur le territoire des communes de Bonneval, et de Saint-Maur-sur-le-Loir, durant 4 jours dans la période du 08/09/2025 au 20/09/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- pour les véhicules légers : par les RD 28_D0144 et 28_D 360,
- pour les poids-lourds : par les RD 28_D0017, 28_D0014 2 et 28_D0130,

dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :
- la signalisation de chantier par : l'entreprise PIGEON TP et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise PIGEON TP,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS,

M. le Maire de BONNEVAL,

Mme le Maire de Saint-Maur-sur-le-Loir,

Le Président de la communauté de communes du Bonnevalais,

Le Directeur de Cars Dunois,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/ Le Directeur des Infrastructures empêché,


Signé électroniquement par : Aline CHASSINE

Date de signature : 21/08/2025

Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce

ZONE DU PLAN A INSERER

